



## COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### VINGTIÈME SESSION

#### INFORMATIONS ACTUALISÉES SUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

##### POINT 22.2 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le secrétariat de la CIPV)

[1] Dans le contexte stratégique du cadre de partenariat de la CIPV (adopté par la Commission des mesures phytosanitaires [CMP] à sa 17<sup>e</sup> session)<sup>1</sup>, le secrétariat de la CIPV a poursuivi ses échanges avec des organisations internationales et régionales clés tout au long de l'année 2025. Cette approche proactive vise à exploiter les synergies, à utiliser au mieux les ressources et à renforcer l'infrastructure phytosanitaire mondiale.

[2] Pour faciliter le partage des informations, le secrétariat de la CIPV a revu et mis à jour la page du Portail phytosanitaire international (PPI) consacrée à la coopération avec des partenaires externes<sup>2</sup>. On trouvera ci-après un résumé des principales activités de coopération menées en 2025 avec des partenaires externes et avec les organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV).

#### Organisations internationales

[3] **Centre for Agriculture and Bioscience International (CABI):** Le CABI, en qualité de membre actif du groupe directeur du Système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles, s'est montré très actif tout au long de l'année, notamment en partageant des informations sur les organismes nuisibles d'apparition récente et les évaluations y afférentes et en invitant le secrétariat de la CIPV à participer à un atelier sur *Clavibacter nebraskensis*, un des organismes nuisibles figurant sur la liste de surveillance du Système d'alerte et d'intervention. Il a également commencé à partager régulièrement des rapports de surveillance des risques phytosanitaires, en utilisant le système de veille épidémiologique à partir de sources ouvertes (EIOS) sur la base de la liste d'organismes nuisibles d'apparition récente et de la liste de surveillance du Système d'alerte et d'intervention, contribuant ainsi à la prise de conscience précoce de la situation.

[4] **Codex Alimentarius:** Des échanges fréquents avec le Codex Alimentarius, par l'intermédiaire de l'Observatoire de la CIPV, facilitent la mise en commun des expériences et la collaboration sur des publications conjointes, notamment en ce qui concerne, dernièrement, le suivi et l'évaluation. Il a en outre été travaillé à l'harmonisation technique, par un dialogue actif au niveau du Comité des normes de la CIPV, au sein duquel les participants ont pu débattre de points d'intérêt communs dans la procédure d'établissement des normes et de questions transversales. Qui plus est, les deux secrétariats ont collaboré étroitement dans le cadre des réunions du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

<sup>1</sup> Cadre de partenariat de la CIPV (adopté par la CMP à sa 17<sup>e</sup> session) (en anglais): <https://www.ippc.int/en/publications/92974/>.

<sup>2</sup> Page du PPI consacrée à la coopération extérieure (en anglais): <https://www.ippc.int/en/core-activities/external-cooperation>.

**[5] Convention sur la diversité biologique (CDB):** La CIPV étant une convention relative à la biodiversité, son secrétariat collabore depuis longtemps avec la CDB. L'année dernière (2025), dans le cadre des travaux menés par le Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes, il est apparu que si le champ d'application de la CIPV se limitait aux risques phytosanitaires, la contamination par des organismes nuisibles via la filière des conteneurs maritimes pouvait présenter des risques à la fois pour la santé des végétaux et celle des animaux. Par conséquent, le fait de lutter contre la contamination des conteneurs maritimes de manière générale aurait pour effet de freiner aussi la propagation d'autres organismes et d'espèces exotiques envahissantes. Afin de ne pas élaborer des mesures qui feraient double emploi concernant la propreté des conteneurs maritimes, le secrétariat de la CIPV s'est mis en relation avec le secrétariat de la CDB pour coordonner les travaux en la matière dans les deux organisations, notamment l'élaboration de directives par la CDB et de futures directives conjointes des deux organisations, comme l'a recommandé le Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes. Ces travaux vont dans le sens de la cible 6 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et donnent suite à la demande faite à la 15<sup>e</sup> réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (COP15) de poursuivre la collaboration par l'intermédiaire du Groupe de liaison inter-institutions sur les espèces exotiques envahissantes en vue de l'établissement de directives volontaires opérationnelles et harmonisées au niveau mondial sur la propreté des conteneurs maritimes et de leurs chargements.

**[6]** En ce qui concerne le commerce électronique en tant que filière d'introduction d'organismes nuisibles, les participants à la COP16 (2024) ont suggéré de se référer aux orientations internationales applicables, notamment les travaux en cours de la CIPV.

**[7]** À la 19<sup>e</sup> session de la CMP (2025), le secrétariat de la CDB a fait un exposé sur l'approche «Une seule santé» dans le contexte du Cadre de Kunming-Montréal, soulignant en quoi ce dernier et le Plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé renforçaient le rôle de la biodiversité pour ce qui est de générer des retombées positives pour la santé des êtres humains, des animaux, des végétaux et des écosystèmes et en quoi les activités de la CIPV contribuaient à la réalisation des objectifs de ces cadres. Le secrétariat de la CDB a également demandé la coordination des efforts, un soutien mutuel et la mise en commun des connaissances et des expériences.

**[8] Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM):** Le CIHEAM a fait des cours en ligne de la CIPV des éléments obligatoires de ses programmes de master. En novembre, il a accueilli le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités à Bari et a organisé une visite du parc des oliviers séculaires.

**[9] Comité de liaison entrepreneuriat-agriculture-développement (COLEAD):** Au fil des ans, le COLEAD a contribué à la traduction de tous les guides de la CIPV en français; la traduction du cours en ligne sur l'analyse du risque phytosanitaire est en cours. Le protocole d'accord avec le COLEAD a été prolongé de trois ans, pour permettre la poursuite des efforts communs. Le COLEAD participe également aux travaux du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités en qualité d'observateur.

**[10] Alliance mondiale pour la facilitation du commerce:** Partenaire essentiel de l'initiative ePhyto en Afrique qui a récemment mobilisé 3 millions d'euros avec la Suède pour mettre en œuvre la solution ePhyto de la CIPV dans six pays. L'Alliance a participé à la table ronde organisée lors de l'événement consacré à l'initiative ePhyto en marge du Forum public de l'OMC, où elle a partagé l'expérience qu'elle a acquise lors de différents projets.

**[11] Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA):** Le partenariat entre la CIPV et l'IICA a franchi une nouvelle étape en 2025, caractérisée par une synergie technique à fort impact et un rôle moteur au niveau régional. Un des moments forts a été l'organisation réussie de l'atelier régional 2025 de la CIPV pour l'Amérique latine, à Buenos Aires, et de l'**atelier régional 2025 de la CIPV** pour les Caraïbes, au cours desquels la CIPV et l'IICA ont collaboré étroitement avec l'Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments pour permettre aux petits États insulaires en développement (PEID) de mieux se faire entendre dans les processus mondiaux d'établissement de normes. Ces manifestations régionales ont trouvé un nouvel écho avec l'organisation de l'**atelier**

**mondial de la CIPV sur les approches systémiques;** des contributions financières essentielles ont permis à l'IICA d'apporter son expertise technique et d'être un coorganisateur clé de cet atelier qui fera date.

[12] **Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA):** En 2025, le secrétariat de la CIPV et le Centre mixte FAO/AIEA ont considérablement renforcé leur partenariat technique grâce à une collaboration de haut niveau sur les traitements phytosanitaires. Les activités se sont concentrées essentiellement sur la promotion et l'amélioration continues de la NIMP 18 (*Exigences relatives à l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*) et de la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*). Ces initiatives facilitent un commerce international plus sûr en exploitant des technologies dérivées du nucléaire. En outre, le Centre mixte dispose d'un siège permanent au sein du Groupe technique de la CIPV sur les traitements phytosanitaires (GTTP), ce qui permet de dégager des synergies et d'assurer la cohérence sur le plan scientifique entre la recherche nucléaire et les processus internationaux d'établissement de normes.

[13] **Organisation maritime internationale (OMI):** Le Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes a rédigé et soumis en 2024 des amendements au Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU), fruit d'une collaboration entre l'OMI, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Ces amendements traitent de la prévention de la contamination par des organismes nuisibles et de la lutte contre cette contamination et fournissent des informations plus complètes sur les organismes nuisibles. Il est envisagé de les inclure dans le Code CTU révisé (qui devrait être publié en 2026).

[14] **Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers:** Le secrétariat de la CIPV continue de collaborer avec le Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers en vue de faciliter la mise en place de solutions scientifiques pour la santé des forêts du monde entier. En 2025, les deux partenaires se sont attachés à garantir que les résultats de la recherche restent bien alignés sur les priorités stratégiques de la CMP. Un des éléments centraux de cette collaboration a trait aux outils de diagnostic moléculaire concernant les organismes nuisibles aux forêts mis au point par le Groupe. Pour s'assurer que ces outils répondent aux exigences rigoureuses inhérentes à l'élaboration de politiques et à l'harmonisation au niveau international, le secrétariat de la CIPV a informé le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic (GTPD).

[15] Les observations du GTPD visent à garantir que ces méthodes de diagnostic sont parfaitement compatibles avec les normes existantes de la CIPV. Il faut en outre organiser des discussions pour déterminer s'il est nécessaire d'actualiser le mandat du groupe afin que ses activités soient plus directement guidées par les priorités et les besoins techniques spécifiques définis par la CMP. Ces discussions viseraient à mieux aligner la recherche sur les organismes de quarantaine forestiers sur le Cadre stratégique 2020-2030 de la CIPV, en veillant à ce que les résultats techniques du groupe restent une ressource pertinente et réactive pour la communauté phytosanitaire mondiale.

[16] **Fédération internationale des semences (FIS):** En 2025, la collaboration entre le secrétariat de la CIPV et la FIS est restée axée sur l'amélioration de l'efficacité des déplacements internationaux de semences grâce à l'innovation et à l'harmonisation des pratiques. La FIS est restée un membre actif et précieux du Groupe consultatif sectoriel ePhyto, amenant des observations critiques sur le secteur permettant de s'assurer que la solution ePhyto reste adaptée aux complexités de la logistique du commerce des semences.

[17] La FIS a en outre joué un rôle important dans l'atelier mondial de la CIPV sur les approches systémiques, en exprimant le point de vue du secteur sur la mise en œuvre de la NIMP 38 (*Déplacements internationaux de semences*) et en débattant de la manière dont les approches systémiques peuvent réduire la dépendance à l'égard des inspections à point unique tout en maintenant un niveau élevé de sécurité phytosanitaire. Cette coopération permanente est essentielle pour combler le fossé entre l'établissement de normes internationales et la mise en œuvre pratique sur le terrain, en veillant à ce que l'expertise technique du secteur semencier contribue à la réalisation des objectifs plus larges du Cadre stratégique de la CIPV.

- [18] **Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF):** Le secrétariat de la CIPV continue de participer au groupe de travail du STDF en tant que partenaire fondateur, en examinant les propositions de projets et les subventions et en donnant des avis à ce sujet et en contribuant aux activités en matière de connaissance sur la certification électronique, les partenariats public-privé, le suivi et l'évaluation et la communication commune. Le STDF soutient en outre activement l'initiative ePhyto en Afrique.
- [19] **Banque mondiale:** Partenaire clé dans la mise en œuvre de la solution ePhyto de la CIPV et des systèmes de guichet unique, la Banque mondiale a participé à la table ronde organisée lors de l'événement consacré à l'initiative ePhyto en marge du Forum public de l'OMC, où elle a partagé l'expérience qu'elle a acquise lors de différents projets. La Banque mondiale participe également aux travaux du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités en qualité d'observateur.
- [20] **Organisation mondiale des douanes (OMD):** La collaboration se poursuit au moyen d'initiatives sur le commerce électronique, les conteneurs maritimes et la promotion de la solution ePhyto.
- [21] **Organisation mondiale du commerce (OMC) et Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS):** Le secrétariat de la CIPV a poursuivi sa collaboration avec le Comité SPS de l'OMC en participant aux réunions régulières et aux sessions thématiques du Comité, notamment aux discussions sur l'utilisation des technologies dans l'élaboration des normes. Ces échanges ont contribué à renforcer la coordination entre la CIPV et le Comité SPS, à faire connaître les normes et les activités de la CIPV et à favoriser la cohérence entre les normes phytosanitaires internationales et l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires.
- [22] **Organisation mondiale de la santé animale (OMSA):** Des échanges fréquents avec l'OMSA, par l'intermédiaire de l'Observatoire de la CIPV, facilitent la mise en commun des expériences et la collaboration sur des publications conjointes, notamment en ce qui concerne, dernièrement, le suivi et l'évaluation.
- [23] **Union postale universelle (UPU):** La collaboration se poursuit dans le cadre des initiatives sur le commerce électronique et la santé des végétaux.
- [24] **Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA):** La collaboration se poursuit au moyen du système EIOS et de la participation à la communauté de pratique sur les organismes nuisibles d'apparition récente dans le cadre de l'initiative du Système d'alerte et d'intervention.
- [25] **EUPHRESCO:** Le secrétariat de la CIPV s'est associé à EUPHRESCO pour son concours vidéo annuel, notamment en faisant la promotion du concours et en annonçant l'identité du gagnant lors de la Journée internationale de la santé des végétaux.

## Organisations régionales pour la protection des végétaux

- [26] Principales partenaires officiellement reconnues dans le texte de la Convention, les organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV) restent essentielles à la mise en œuvre de la CIPV au niveau mondial. Tout au long de l'année 2025, le secrétariat a soutenu en permanence les ORPV, en facilitant leur participation aux groupes de réflexion de la CMP et en organisant les ateliers régionaux 2025 de la CIPV. L'élément clé de cette collaboration a été le soutien apporté à la 36<sup>e</sup> consultation technique des ORPV, qui a constitué le principal espace d'harmonisation des activités phytosanitaires régionales et de recensement des défis techniques communs. Les ORPV participent en outre à plusieurs groupes de réflexion de la CMP, par exemple sur la coordination de la recherche, l'aide humanitaire et le réseau de laboratoires de diagnostic.
- [27] Dans l'esprit de la Convention, ce partenariat est une collaboration à double sens qui repose sur le soutien mutuel, et les ORPV jouent un rôle essentiel dans la défense des intérêts collectifs de leurs régions. Pour assurer la viabilité à long terme de ce cadre mondial-régional, le secrétariat de la CIPV et les ORPV sont encouragés à étudier des modèles de partage des ressources et d'autres initiatives de collaboration, des éléments qui sont actuellement examinés dans le cadre des consultations techniques des ORPV.

## FAO

- [28] Le Bureau régional de la FAO à Santiago (Chili) a apporté son soutien à l'atelier mondial de la CIPV sur les approches systémiques, essentiellement pour la communication et la logistique.
- [29] Les bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO apportent également un soutien – technique ou logistique – essentiel aux ateliers régionaux de la CIPV.
- [30] Le Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique de l'Est a financé la traduction du Campus de la CIPV sur la santé végétale dans d'autres langues et a obtenu un projet du STDF qui soutient, entre autres activités, l'élaboration de cours en présentiel pour compléter les cours en ligne du Campus.
- [31] Le secrétariat de la CIPV, qui fait partie de la Division de la production végétale et de la protection des plantes (NSP) de la FAO, a collaboré à plusieurs reprises avec NSP. Outre la collaboration habituelle avec le bureau du Directeur de NSP et la collaboration continue avec l'équipe chargée de la sécurité semencière et l'équipe chargée des ravageurs transfrontières, le point fort de l'année 2025 a été l'exposition «Des semences aux aliments» de la FAO.
- [32] **Programme alimentaire mondial (PAM):** La collaboration entre le secrétariat de la CIPV et le PAM en est au début de sa phase exploratoire, les premiers dialogues étant axés sur la priorité stratégique qu'est la sécurité de l'aide humanitaire. Une première étape positive a été la participation constructive du PAM aux travaux du Groupe de réflexion de la CMP sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires et à la réunion de 2025 du groupe, avec la participation en présentiel du bureau du PAM au Kenya. Cette participation s'inscrit dans une première approche qui vise à faciliter un échange utile de points de vue, en rapprochant les façons de voir la logistique d'urgence et la sécurité phytosanitaire. En cherchant à faire concorder, au fil du temps, les normes et recommandations de la CIPV et le mandat humanitaire du PAM, cette coopération naissante vise à faire en sorte que l'acheminement de l'aide soit à la fois efficace et responsable sur le plan environnemental et agricole, ce qui contribuera à la protection des ressources agricoles et à la sécurité alimentaire dans les pays et régions bénéficiaires.

## Recommandation

- [33] La Commission des mesures phytosanitaires est invitée à:
- 1) *prendre note* du rapport sur les principales activités de coopération internationale menées en 2025 entre le secrétariat de la CIPV et les organisations partenaires et bureaux de la FAO.